

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

12^{ème} SLALOM AUTOMOBILE DE CROIX

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'Association Sportive Automobile du Circuit de Croix en Ternois

Nom de l'épreuve : **Coupe de France des Circuits SLALOM**

Date de l'épreuve : **19 octobre 2025**

Cette compétition compte pour : La Coupe de France des Slaloms 2026 et les Championnats de la ligue du sport automobiles des Hauts-de-France

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France sous le numéro **2825** en date du **24/07/2025**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **581** en date du **24/07/2025**



Organisateur technique

Nom : ASA de Croix

Adresse : RN 39, 62130 CROIX EN TERNOIS

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

M Eugène CITERNE	licence n°01/14 – 010415	Président
M Philippe DOLIQUE.....	licence n°01/14 - 248557.....	Membre
M Yves-Marie MACREZ.....	licence n°01/14 – 004036.....	Membre

Directeur de course :

M Olivier GARROU.....	licence n°01/02 – 004310.....
-----------------------	-------------------------------

Directeurs de Course Adjoints :

M Stéphane CAYET	licence n°01/12 – 005155
------------------------	--------------------------------

Chargé des départs :

M Dominique LAMARE	licence n°01/12 - 061008.....
--------------------------	-------------------------------

Commissaires Techniques :

M Alain LHEUREUX	licence n°01/12 - 004031.....
M Laurent BRAURE.....	licence n°01/14 – 196163.....
M Yves VANACKERE.....	licence n°01/16 – 016710.....
M Denis THUILLIER	licence n°01/12- 017953
M Stéphane LEULLIETTE	licence n°01/12 – 010739.....

Chargé des relations avec les concurrents :

Mme Angélique GODEFROY licence n°01/14 - 248557.....
 M Patrick GRENIER licence n°01/12 - 220147.....

Vérifications administratives :

M DELOBEL ALEX licence n°01/14 - 369441.....

Classements :

M Sébastien DUFRENNE licence n°01/12 – 179787

Chronométrage :

M Fabrice CARBONNIER licence n°01/12 – 049353

Mme Véronique PIGOT licence n°01/12 – 112507

Mme Christine COUEDON licence n°01/12 - 228506.....

M Sylvain COUEDON licence n°01/02 – 123698.....

Responsable des Commissaires :

M Yves LOISEL..... licence n°01/14 - 009501.....

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements :le lundi 13 octobre 2025

Publication de la liste des engagés :le jeudi 16 octobre 2025

Vérifications administratives et techniques :le sam. 18 octobre 2025 de 17h00 à 19h30

.....Le dim. 19 octobre 2025 de 07h30 à 09h30

1^{ère} réunion du collège des commissairesle dim. 19 octobre 2025 à 8h30

Affichage de la liste des concurrents admisle dim. 19 octobre 2025 à 10h00

Essais chronométrés lele dim. 19 octobre 2025 à 8h30

Courses (en 4 manches)le dim. 19 octobre 2025 à partir de 10h30

Affichage des résultats provisoiresle dim. 19 octobre 2025 15' après la course

Remise des prixau terme du délai de réclamation.

Les horaires de l'essai et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au local technique du circuit.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français). Les concurrents des groupes loisirs sont tenus de présenter la carte grise.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 09h30.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des Slalom 2025.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA de CROIX – RN 39 – 62130 CROIX EN TERNOIS – Tél. 03.21.03.99.51

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants aura été atteint, et au plus tard le **lundi 13 octobre 2025 à minuit.**

Les frais de participation sont fixés à 110€.

- Les concurrents déclarant forfait avant le début des vérifications seront intégralement remboursés.
- Tout concurrent ayant pris le départ d'une manche d'essais ne pourra prétendre à un quelconque remboursement

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 140 dont 30 seront réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms 2025. Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir *Règlement Standard des Slaloms 2025*.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Conforme au règlement standard des Slaloms 2025.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom du Circuit de Croix en Ternois a pour parcours la piste du Circuit de Croix-en-Ternois (voir plan en annexe), d'une longueur de 1,9km.

La course se déroulera avec 1 manche d'essais chronométrés et 4 manches de course.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre inverse des numéros. Les départs seront donnés par des deux.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents sont situés sur les paddocks du circuit et seront accessibles à parti du samedi 18 octobre 2025 à 18h00.

Les remorques devront être garées sur le paddock 2.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms 2025.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc. Si celui-ci ne se situe pas à proximité immédiate du point stop, les pilotes conserveront leur casque pour effectuer le trajet qui les sépare de l'entrée du parc. Ils retireront leur casque AVANT d'entrer dans le parc

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 2 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 10 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés au tableau d'affichage, 15' après la fin de la dernière manche de la course. Ils seront définitifs au plus tôt, 30' après l'affichage provisoire.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Il sera attribué des coupes aux 3 premiers du classement général, aux 3 premières féminines et aux 3 premiers de chaque groupe (toutes classes confondues).

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

La remise des coupes aura lieu à l'issue de la journée, dans la salle vitrée (espace organisateur) du Circuit.

